Règlement intérieur – Vide-grenier du dimanche 30 juin 2024

Article 1 : L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique et l'Association des Parents d'Élèves de l'école Sainte-Thérèse à Saint-Brieuc organisent un vide grenier le dimanche 30 juin 2024 de 8H à 18H Place Sainte-Thérèse à Saint-Brieuc et rues annexes. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers uniquement pour la vente d'objets personnels et usagés. L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique et l'Association des Parents d'Élèves de l'école Sainte-Thérèse à Saint-Brieuc se réservent le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Le prix de l'emplacement est fixé à 4 euros pour 1 mètre linéaire nu et à 15 euros pour les emplacements d'environ 5 mètres linéaires (nombre limité). Les organisateurs peuvent mettre à disposition des tables et chaises au prix de 2 € l'ensemble table de 2,40m et chaise (quantité limitée).

Article 4 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet :
·bulletin d'inscription rempli
·règlement par chèque à l'ordre de l'OGEC Sainte Thérèse
·copie recto/verso de la carte d'identité
·attestation sur l'honneur de ne pas participer à plus de deux vides-greniers dans l'année
Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. Pour être assuré de places disponibles, le dossier devra être retourné avant le 21 juin 2024 sans garantie de places restantes.

Article 5 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, ...). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique et l'Association des Parents d'Élèves de l'école Sainte-Thérèse à Saint-Brieuc qui ne pourront en aucun cas être tenus responsable.

Article 6 : Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : L'installation se fera le dimanche 30 juin 2024 de 6h00 à 7h45 sur l'emplacement affecté par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique et l'Association des Parents d'Élèves de l'école Sainte-Thérèse à Saint-Brieuc (passé 7h45, l'emplacement ne sera plus réservé). Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique et l'Association des Parents d'Élèves de l'école Sainte-Thérèse à Saint-Brieuc. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique et l'Association des Parents d'Élèves de l'école Sainte-Thérèse à Saint-Brieuc.

Article 8 : Les exposants pourront accéder sur site avec leur véhicule le temps de décharger. **Aucun véhicule ne sera accepté sur site après 7h45 et jusque 18h si le flux de visiteurs le permet, quel que soit le motif invoqué. Le non-respect engendrera une annulation de la réservation sans remboursement.**

Article 9 : La clôture du vide grenier se fera à 18h. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tout déchet.

Article 10 : Le vide-grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries, le vide-grenier serait repoussé à une date ultérieure. L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique et l'Association des Parents d'Élèves de l'école Sainte-Thérèse à Saint-Brieuc se réservent le droit d'annuler la manifestation.

Article 11: L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique et l'Association des Parents d'Élèves de l'école Sainte-Thérèse à Saint-Brieuc s'engagent à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, sites internet,...).

Article 12 : Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, les exposants s'engagent à respecter les mesures barrières sur le site du vide-grenier.